

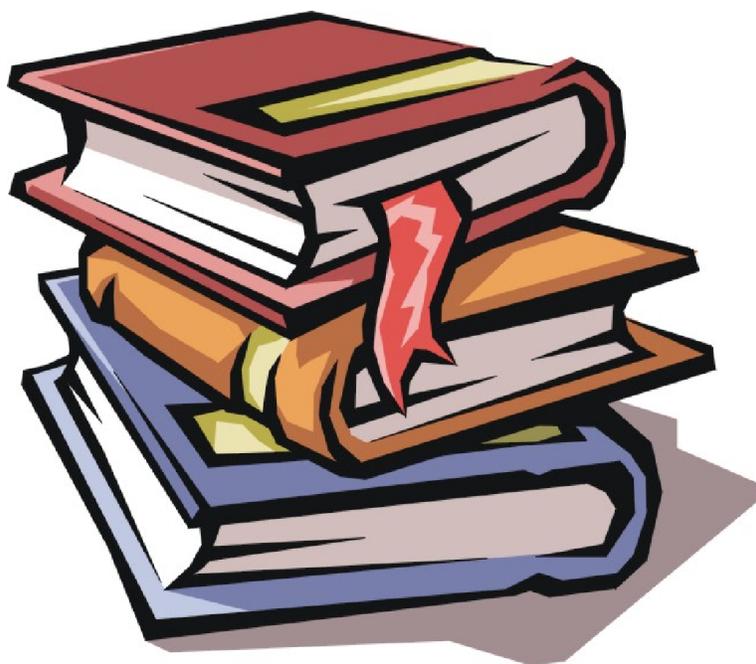


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 78  
Du 31 AOUT 2015

# Sommaire RAA n°78

## **DDPP des Yvelines**

### **DDPP des Yvelines**

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines Arrêté

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines Arrêté

## **Préfecture des Yvelines**

### **MiCIT**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015238-0001

signé par

**Gilles RUAUD, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

**Le 26 août 2015**

**DDPP des Yvelines**

**Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur  
départemental de la protection des populations des Yvelines**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des YVELINES

## ARRETE n°

Signé par Gilles RUAUD directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines  
le 26 août 2015

Direction départementale interministérielle de la protection des populations des Yvelines

Arrêté relatif à la subdélégation de signature  
de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines



PREFET des YVELINES

## **Direction départementale de la protection des populations**

### **ARRETE**

#### **Relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD** directeur départemental de la protection des populations des Yvelines

##### **Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2055-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 20, 21, 23 & 44; modifiés par l'article 3 du décret n° 2008-58 du 22 février 2008 et les articles 11, 12, 13, 26 & 27 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'actions de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Pierre LECOULS dans l'emploi de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0029 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

VU la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2015091-0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, est abrogé.

### **ARTICLE 2. :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers dans le champs de l'arrêté préfectoral n° 2015237-0029 du 25 août 2015 à :

Monsieur Pierre LECOULS, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Yvelines,

Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

Madame Stéphanie FLORENTIN, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations,

Madame Agnès GIRAUD, chef du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux,

Madame Nicole HALLE, chef du service des produits alimentaires,

Monsieur Joël AYACHE, chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale.

Madame Sophie LENOBLE chef du service des produits industriels et des prestations de service

Monsieur Etienne ZUBER, adjoint à la secrétaire générale.

**ARTICLE 3. :**

Cette subdélégation porte, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a pour mission de constater et de liquider.

**ARTICLE 4. :**

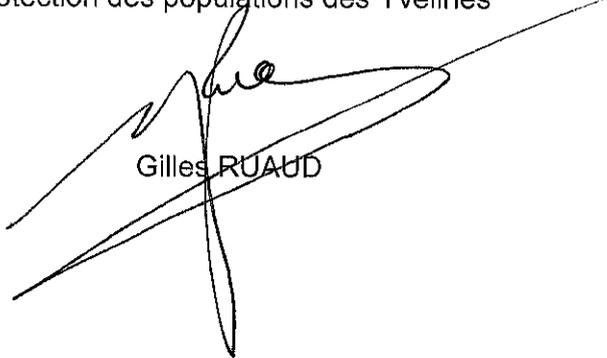
La subdélégation donnée à Madame Sophie LENOBLE prend effet à compter du 31 août 2015.

**ARTICLE 5. :**

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines



Gilles RUAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015238-0002

**signé par**

**Gilles RUAUD, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

**Le 26 août 2015**

**DDPP des Yvelines**

**Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur  
départemental de la protection des populations des Yvelines**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des YVELINES

## ARRETE n°

Signé par Gilles RUAUD directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines  
le 26 août 2015

Direction départementale interministérielle de la protection des populations des Yvelines

Arrêté relatif à la subdélégation de signature  
de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines



PREFET des YVELINES

## **Direction départementale de la protection des populations**

### **ARRETE**

**Relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD**  
directeur départemental de la protection des populations des Yvelines

#### **Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,**

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 205-10 et R205-3;
- VU le code de la consommation
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-063 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Pierre LECOULS, dans l'emploi de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Yvelines.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU la charte de gestion des directions départementales et interministérielles du 05 janvier 2010 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> . :**

L'arrêté préfectoral n° 2015091-0002 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 est abrogé.

### **ARTICLE 2. :**

Subdélégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015, aux collaborateurs suivants :

- Monsieur Pierre LECOULS, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Yvelines,
- Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,
- Madame Stéphanie FLORENTIN, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations,
- Monsieur Joël AYACHE, chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale.
- Madame Nicole HALLE, chef du service des produits alimentaires.
- Madame Agnès GIRAUD, chef du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux.
- Madame Sophie LENOBLE chef du service des produits industriels et des prestations de service
- Madame Evelyne MICHEL, adjointe au chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale.
- Monsieur Jean-Marie BRUNEL, adjoint au chef du service des produits alimentaires ;
- Madame Mylène POUIT, adjoint au chef de service des produits industriels et de la sécurité des prestations de services.
- Madame Florence COLLEMARE, adjointe au chef de service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux.
- Monsieur Etienne ZUBER, adjoint à la secrétaire générale.
- Madame Siham SALAH adjointe au chef de service des produits alimentaires

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour les actes faisant l'objet des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 aux collaborateurs suivants :

- Monsieur Pierre LECOULS, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Yvelines, pour l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2 et 3 ;
- Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2 et 3 ;
- Madame Stéphanie FLORENTIN, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines, pour l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2 et 3 ;
- Monsieur Joël AYACHE, chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale, pour l'octroi des congés annuels aux agents de son service ;
- Madame Nicole HALLE, chef du service des produits alimentaires, pour l'octroi des congés annuels aux agents de son service ;
- Madame Agnès GIRAUD, chef du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux, pour l'octroi des congés annuels aux agents de son service ;
- Madame Sophie LENOBLE chef du service des produits industriels et des prestations de service pour l'octroi des congés annuels aux agents de son service.

### **ARTICLE 4. :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannis YAFIL à l'effet de signer les réponses aux demandes d'information reçues des consommateurs.

### **ARTICLE 5. :**

La subdélégation de signature accordée en vertu des articles précédents à Madame Sophie LENOBLE prend effet le 31 août 2015.

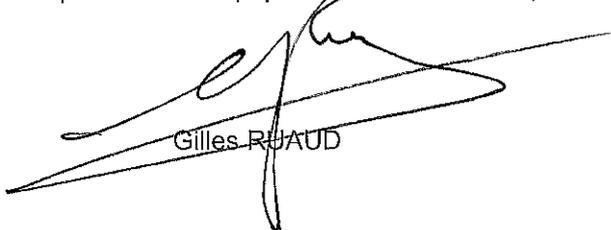
La subdélégation de signature accordée en vertu des articles précédents à Madame Siham SALAH prend effet le 7 septembre 2015.

### **ARTICLE 6. :**

Le directeur départemental de la protection des populations, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le 26 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
de la protection des populations des Yvelines,



Gilles RUAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015243-0001

**signé par**  
**Serge Morvan, Préfet des Yvelines**

**Le 31 août 2015**

**Préfecture des Yvelines**  
**MiCIT**

**Arrêté portant délégation de signature à**  
**Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet**

**Préfecture**  
Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à  
Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet**

*Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, en qualité de sous-préfet de Rambouillet ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

### I – BUREAU DES SERVICES A LA POPULATION

- Signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service télec@rtegrise;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure en matière de suspension, d'annulation et de validation de permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Signature des arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit au séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur.

### II – BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

### III – BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Pour les élections municipales générales, partielles et complémentaires :
  - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
  - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe et délivrance des livrets de circulation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Arrêtés autorisant sur la voie publique les quêtes ;
- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Autorisation des loteries dans les limites de la compétence accordée au Préfet ;

- Autorisation de prises de vues cinématographiques et photographiques sur la voie publique, gérée par l'État ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- Délivrance de la reconnaissance d'aptitude technique pour les renouvellements de gardes-particuliers ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police de l'air, demandes de survol à basse altitude, manifestations d'aéromodélisme, homologation des hélistructures et création des plates-formes ULM temporaires, envol des aérostats, lâchers de parachutistes, baptêmes de l'air, lâchers de ballons, lanternes Thaï, manifestation de cerfs volants et utilisation des faisceaux laser ;
- Police des voies navigables ;
- Inhumations en propriété privée ;
- Transport de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain ;
- Dérogation au délai légal d'inhumation ou d'incinération ;
- Ouvertures temporaires de ball-trap ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Création et agrandissement de cimetières ;
- Création et suppression des chambres funéraires ;
- Création de crématoriums ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
  - a) des assemblées et autorités communales ;
  - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;

- c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
- d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration,
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission ;
- décisions de suspension du permis de conduire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1<sup>er</sup> ;
- des suspensions du permis de conduire ;

- ainsi que les correspondances et ampliements relatives aux articles 2 et 3.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation.

**Article 6** : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Madame Sabrina PERSONNAZ, attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Politiques Publiques et de la Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau ;
- Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sunda KUMANAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Service à la Population et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Eugénie CUSTOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

**Article 7** : Délégation est également donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;

- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Article 9** : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 10** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 31 août 2015

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2015

Le Préfet,



Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015243-0002

**signé par**  
**Serge Morvan, Préfet des Yvelines**

**Le 31 août 2015**

**Préfecture des Yvelines**  
**MiCIT**

**Arrêté portant délégation de signature à**  
**Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

Préfecture  
Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à  
Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

*Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 13 août 2015 portant nomination du sous-préfet de Mantes-la-Jolie (classe fonctionnelle III) – M. VISEUR (Frédéric) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

### I – BUREAU DU CABINET

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Pour les élections municipales générales :
  - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
  - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt.
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

### II – BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA NATIONALITE

- Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe et délivrance des livrets et carnets de circulation ;
- Signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service [teléc@rtegrise](mailto:teléc@rtegrise) ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure en matière de suspension de permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Signature des arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur.

### III – BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES ET LOCATIVES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion.

### IV – BUREAU DE LA POLICE GENERALE ET DU CADRE DE VIE

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement des MUREAUX, et présidence de ladite commission ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Autorisations sur la voie publique des quêtes ;
- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;

- Autorisation des loteries dans les limites de la compétence accordée au Préfet ;
- Autorisation de prises de vues cinématographiques et photographiques sur la voie publique, gérée par l'État ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- Délivrance de la reconnaissance d'aptitude technique pour les renouvellements de gardes-particuliers ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police de l'air, demandes de survol à basse altitude, manifestations d'aéromodélisme, homologation des hélicoptères et création des plates-formes ULM temporaires, envol des aérostats, lâchers de parachutistes, baptêmes de l'air, lâchers de ballons, lanternes Thaï, manifestation de cerfs volants et utilisation des faisceaux laser ;
- Police des voies navigables ;
- Inhumations en propriété privée ;
- Transport de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain ;
- Dérogation au délai légal d'inhumation ou d'incinération ;
- Ouvertures temporaires de ball trap ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Création et agrandissement de cimetières ;
- Création et suppression des chambres funéraires ;
- Création de crématoriums ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :

- a) des assemblées et autorités communales ;
  - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
  - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
  - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
  - Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
  - Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
  - Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
  - Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration ;
  - Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
  - Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
  - Signature de la convention pour la délégation de gestion au syndicat mixte du Mantois du contingent préfectoral des logements sociaux et de tout autre document y afférent ;
  - Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission ;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plateforme Départementale des Manifestations Sportives :

- délivrance des récépissés de déclaration et autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du Code du Sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans les lieux non ouverts à la circulation
- autorisation des manifestations de boxe
- organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015) en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1<sup>er</sup> ;
- des suspensions du permis de conduire ;
- ainsi que les correspondances et ampliements relatives aux articles 2 et 3.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Madame Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la police générale et du cadre de vie.

**Article 7 :** Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Madame Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEGROUX, à Madame Fabienne REBUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission emploi et développement économique, adjointe au chef du bureau du cabinet (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015) ;
- Madame Brigitte GUIGNARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation et de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUIGNARD, à Madame Patricia CARCY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à Madame Caroline MAHIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Madame Brigitte MORO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires sociales et locatives, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORO, à Madame Ghislaine AFELLOUS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

- Madame Nathalie CORBRION, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la police générale et du cadre de vie et Madame Leïla NICOISE, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission au bureau de la police générale et du cadre de vie ;

**Article 8** : Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Décisions de suspension du permis de conduire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- Tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- Décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- Tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.
- Tous actes relatifs à l'hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux pris en application des dispositions prévues aux chapitres I, II, III et IV du titre 1er du livre II de la troisième partie de la partie législative du code de la santé publique, des chapitres I, II, III et IV du titre 1er du livre II de la troisième partie de la partie réglementaire du code de la santé publique et de l'article 706-135 du code de procédure pénale.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 10** : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 11** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 12** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 31 août 2015.

**Article 13**: Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2015**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. MORVAN', is written over a horizontal line.

Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015243-0003

**signé par**  
**Serge Morvan, Préfet des Yvelines**

**Le 31 août 2015**

**Préfecture des Yvelines**  
**MiCIT**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**

**Préfecture**  
Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**

*Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour l'instruction et toutes décisions relatives aux demandes de naturalisation pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles, de Rambouillet et de Mantes-la-Jolie;
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

### I - ADMINISTRATION GENERALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Pour les élections municipales générales, partielles et complémentaires:
  - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
  - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

## II – RÈGLEMENTATION

- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Autorisation des loteries dans les limites de la compétence accordée au Préfet ;
- Arrêtés autorisant sur la voie publique des quêtes ;
- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Autorisation de prises de vues cinématographiques, photographiques sur la voie publique, gérée par l'État ;
- Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe et délivrance des livrets et carnets de circulation ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- Délivrance de la reconnaissance d'aptitude technique pour les renouvellements de gardes-particuliers ;
- Signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service téléc@rtegrise ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure et décisions en matière de suspension de permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;

- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police de l'air, demandes de survol à basse altitude, demandes de survol par drones, manifestations d'aéromodélisme, homologation des hélisurfaces et création des plates-formes ULM temporaires, envol des aérostats, lâchers de parachutistes, baptêmes de l'air, lâchers de ballons, manifestation de cerfs volants et utilisation des faisceaux laser ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;
- Inhumations en propriété privée ;
- Transport de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain ;
- Dérogation au délai légal d'inhumation ou d'incinération ;
- Ouvertures temporaires de ball trap ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

### III - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
  - a) assemblées et autorités municipales ;
  - b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
  - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;

- d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
  - Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
  - Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
  - Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
  - Création et agrandissement de cimetières ;
  - Création et suppression des chambres funéraires ;
  - Création de crématoriums ;
  - Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
  - Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
  - Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
  - Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipales des communes de l'arrondissement.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement, et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;

- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

**Article 3** : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture sauf en ce qui concerne les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions de permis de conduire, des décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée, sauf en ce qui concerne toutes les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions des permis de conduire, par Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, les attributions visées au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont confiées à Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation est donnée pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés, à :

*Bureau de l'aménagement et du développement durable :*

- Madame Françoise BRIAND, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRIAND, à madame Odile LINDEN secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau

*Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation :*

- Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame

BOSSENMEYER, à Madame Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau du logement, de la ville et de l'emploi :

- Monsieur Vincent BUREAU attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, de la ville et de l'emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BUREAU, à Monsieur Frédéric DIARD attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau ou Frédéric LE BORGNE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la de la circulation et de la citoyenneté :

- Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la de la circulation et de la citoyenneté ;
- Madame Catherine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « Etrangers » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER, à Monsieur Abdheramme NEGGAZI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de section ;
- Madame Delphine ANTCZAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la section « permis de conduire et cartes grises » et en cas d'absence ou d'empêchement de Delphine ANTCZAK à madame Anne-Laure MERRER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de section ;
- Madame Catherine BOUTET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ou madame Evelyne GRESSUS ou monsieur Victor PIMENTEL, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsables de la section « Naturalisation ».

**Article 7:** Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 8 :** En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

**Article 9:** La délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 10 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 31 août 2015.

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'M' and a horizontal line underneath.

Serge MORVAN